

FICHE D'INSCRIPTION

au compost collectif de quartier

Nom :

Prénom :

Adresse :

GSM :

Nombre de personnes composant le ménage :

Tel :

Email :



Je m'engage à :

Je m'engage à utiliser le site de manière respectueuse, à suivre scrupuleusement le guide pratique du compost réussi (matières acceptées, matières interdites), à ne pas compromettre le bon déroulement du projet, à respecter le groupe de travail et à signaler aux référents tout élément problématique remarqué.

En cas de non-respect desdits engagements, il est permis aux référents de m'interdire l'accès au site.

Priorité est donnée aux citoyens habitant dans un rayon de +/- 500 mètres.

Toute demande d'adhésion ne pouvant être satisfaite au vu de la limite de déchets pouvant être accueillis, sera intégrée dans une liste d'attente ou dirigée vers un autre site futur.

Je souhaite en outre :

participer en tant que bénévole et de manière active à la gestion du site

intégrer le groupe de travail

organiser des ateliers, des animations...

suivre des formations gratuites

autre :

Date

.....

Lu et approuvé,

Signature

.....



Wallonie



COMPOST COLLECTIF DE QUARTIER

Charte de compostage

La Ville souhaite soutenir les initiatives locales de projets durables et rassembleurs ayant une dimension écologique, financière et sociale.

Article 1 : dénomination

Cette charte détermine le fonctionnement du compost collectif de quartier situé dans, coordonné par....., dénommés ci-après "les référents".

Il est possible de contacter les référents précités par mail .../par téléphone....

Article 2 : objet

Le but de ce projet est de proposer un espace où les gens peuvent déposer leurs déchets organiques et permettre aux habitants autorisés du quartier de participer

à la diminution de leurs déchets, à la réduction du poids des collectes via les ramassages traditionnels et à contribuer directement à un tri sélectif optimal et plus efficient. Il permettra également aux participants d'utiliser le compost mûr comme matière première à leurs plantations.

Mise en avant de la dimension :

- 1.écologique, par la réduction et la valorisation des déchets,
- 2.financière, par la diminution du volume du sac-poubelle et des coûts engendrés par l'élimination,
- 3.sociale, par la participation à la création de relations entre voisins.

Article 3 : conditions d'adhésion

Afin de pouvoir accéder au site, les citoyens doivent, au préalable, compléter la fiche d'inscription. S'ils sont retenus, ils devront signer la présente charte, qu'il est possible d'obtenir auprès du coordinateur de projet.

Priorité est donnée aux citoyens habitant "dans un rayon de +/- 500m".

Pour pouvoir apporter ses déchets sur le site de compostage, chaque nouvel adhérent s'engage à participer à une séance d'information, à assimiler quelques trucs et astuces avant de se lancer et à respecter le présent règlement afin de ne pas compromettre le bon déroulement du projet et le processus de valorisation des déchets.

L'adhérent s'engage également à prendre connaissance de toutes les informations présentes sur le site, à participer dans un esprit collectif et de respect mutuel.

Il sera remis à chaque adhérent, une copie de la fiche d'inscription, une copie du ROI ainsi que le guide pratique du compost urbain. Il appartient aux citoyens adhérant au projet de s'équiper d'un seau hermétique ou tout autre contenant nécessaire au stockage des déchets organiques et ainsi faciliter leur transport sur le site de compostage.

Toute demande d'adhésion ne pouvant être satisfaite au vu de la limite de déchets pouvant être accueillis sera intégrée dans une liste d'attente "ou dirigée vers un autre site futur".

Les adhérents s'engagent, pour finir, à utiliser le terrain mis à disposition, à l'usage exclusif de compostage des déchets organiques et ne peuvent en aucun cas installer d'autres dispositifs sans accord préalable de la commune.

Article 4 : groupe de travail

Tout adhérent peut intégrer le groupe de travail. Il se réunira en fonction des besoins de chacun et/ou sur demande des référents.

Article 5 : gestion

Le compost collectif est géré par ses adhérents et les tâches sont réparties entre eux en fonction de leur disponibilité et sous la responsabilité des référents.

D'autre part, en fonction des besoins et de manière plus ponctuelle, il sera fait appel à des volontaires pour effectuer les tâches suivantes :

Article 6 : communication, support et matériel

.....et l'intercommunale Hygea apportent :

- un support logistique
- la communication
- le petit matériel ainsi que les bacs à compost pour le démarrage du site

Article 7 : accès au site

Le site est ouvert de.....

En cas de modification, les adhérents sont informés.

Article 8 : liste des déchets organiques autorisés pour ce site (en effet, il est nécessaire d'être très attentif car certaines matières peuvent être accueillies dans un compost individuel mais pas dans un compost collectif):

Des éléments de communication sont disposés sur le site afin de communiquer les matières compostables et non compostables.

Matières compostables

- ✓ Epluchures de fruits et légumes crus (SAUF agrumes)
- ✓ Marc de café et sachets de thés (classiques en cellulose)
- ✓ SAUF les infusettes pyramidales (qui sont généralement en fibres synthétiques)
- ✓ Paille, litières d'animaux herbivores ou granivores (lapins, hamsters...)
- ✓ Fleurs de balcon fanées sans terre
- ✓ Carton non coloré découpé
- ✓ Coquilles d'oeufs (préalablement séchées et cassées)
- ✓ Essuie-tout et son rouleau en carton

Matières non-compostables

- ✗ Tontes de pelouse
- ✗ Tailles de haie
- ✗ Litières d'animaux carnivores (chats)
- ✗ Restes d'origine animale : viande, poisson, os
- ✗ Fleurs coupées du fleuriste (fleurs très traitées)
- ✗ Cendres de feu de bois, charbon de bois
- ✗ Pain ou baguette
- ✗ Restes de repas cuits : pâtes, riz, sauces,...

Pour plus d'information, consulter le "Petit guide pratique du compost réussi" remis lors de votre adhésion.

Mais aussi en consultant la rubrique y consacrée sur le site de la.....

et les divers articles de l'intercommunale Hygea

<https://www.hygea.be/profils/citoyen/reduire-sa-production-de-dechets/bien-composter-dans-son-jardin.html>

Sachez qu'il vous est également loisible de participer à une démonstration de compostage sur le site du recyparc d'Obourg organisé par Hygea et le service environnement.....

Article 9 : règles d'utilisation

Les règles suivantes seront d'application pour la bonne gestion du compost :

- mélanger les matières : les déchets "verts et/ou humides" (épluchures, marc de café...) doivent toujours être mélangés aux déchets "bruns et sacs" (branchages broyés = broyat, feuilles mortes sèches,...) à raison d'une moitié de déchets bruns pour une moitié de déchets verts ; chaque utilisateur veillera donc, lors de chacun de ses dépôts, à recouvrir ceux-ci de broyat mis à disposition sur le site,
- aérer : un compost bien aéré ne sent pas mauvais, sans air, au contraire, les déchets fermentent et des odeurs désagréables apparaissent ; il faudra donc mélanger le compost régulièrement,
- humidifier : légèrement lorsqu'il est trop sec,
- retournement : dès qu'un silo sera rempli, il sera retourné et transféré dans un second afin d'y achever sa maturation. Lors de ces retournements, vous aurez la possibilité de vous alimenter en terreau.

Eviter d'ajouter des déchets trop gros et difficilement compostable car non réduits. Les couper si nécessaire en petits morceaux

Eviter les agrumes qui se compostent très lentement et rendent le compost acide et les gros noyaux de fruits qui ne se décomposent pas.

Article 10 : règles de comportement

Un des premiers principes qu'il vous est demandé de suivre est le respecte d'autrui.

En conséquence :

- aucune atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui (insultes, actes de violence, incivilités,...) ne sera tolérée,
- par respect pour les voisins du site de compostage, le comportement sur le site doit être calme et soucieux du bien-être et de la sécurité de tous,
- il est attendu des adhérents qu'ils utilisent "en bon père de famille" le matériel et le lieu mis à leur disposition. Dès lors, toute personne ayant occasionné volontairement des vols, des dégradations au site ou au matériel sera tenue financièrement responsable de ceux-ci. La participation au compost de quartier pourra être suspendue par les référents pour toute personne qui, par son attitude ou ses propos, porte atteinte au bon fonctionnement ou à la réputation du compost de quartier.

Article 11 : responsabilité

Toute personne fréquentant le site engage sa propre responsabilité en cas de dommage propre, dommage causé à autrui et dommage à l'espace public (environnement) mis à disposition gratuitement par la.....

Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre des référents du projet de compostage de quartier, ni à la....., ni à Hygea.

Article 12 : données personnelles

En aucun cas vos données personnelles ne seront utilisées à d'autres fins que celle de pouvoir communiquer avec vous sur l'organisation de ce projet.

Article 13 : contacts

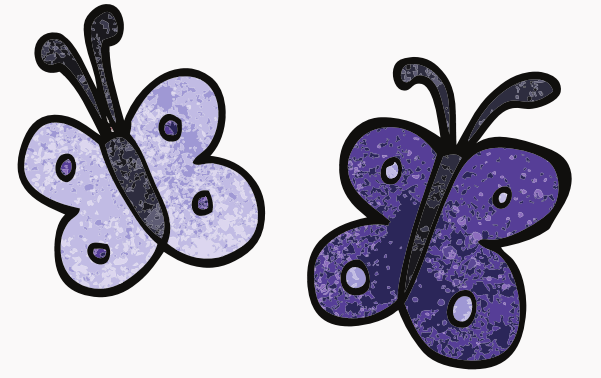
Service environnement : 065/40.55.90 ou environnement@ville.mons.be

J'ai lu et j'approuve la charte de compostage liée au compost de quartier situé dans.....dans l'enceinte de.....

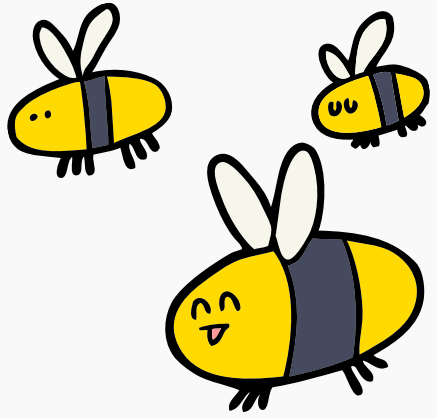
Fait en 2 exemplaires à

Nom, prénom, signature et date :

COMPOST COLLECTIF DE QUARTIER



Règles d'or d'un bon compost :



Déchets non cuits

Déchets en petits morceaux
(pour dégradation rapide)

Pas trop de déchets du même type en même temps
(les disperser)

Pas de déchets emboîtés les uns dans les autres

Pas d'agrumes (se compostent très lentement
où rendent le compost acide)

Pas de gros noyaux de fruits
(ne se décomposent pas)

Bien recouvrir les déchets apportés
avec le broyat mis à disposition



Wallonie

H Y G E A

Intercommunale
de gestion
environnementale

